

# **Avenant aux statuts de l'Association « Fédération des Equipes Ressources Régionales en Soins Palliatifs Pédiatriques » (FERRSPP) : Evolution vers la Société Française de Soins Palliatifs Pédiatriques**

## **I. Présentation de la Société Française de Soins Palliatifs Pédiatriques**

### **1. Régime légal et dénomination**

Entre toutes les personnes physiques et morales qui ont adhéré aux statuts de la FERRSPP, il est convenu de faire évoluer la FERRSPP vers une Association ayant pour titre **Société Française de Soins Palliatifs Pédiatriques (2SPP)**, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août et particulièrement son article 7 ainsi que par les présentes dispositions.

### **2. Objets de l'Association**

L'Association 2SPP a pour objet de promouvoir le développement des soins palliatifs pédiatriques, en lien avec le domaine des soins palliatifs et le domaine de la pédiatrie, de la période anténatale jusqu'à la transition vers l'âge adulte.

L'Association 2SPP a pour but de :

- Rassembler l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine des soins palliatifs pédiatriques
- Favoriser les échanges et la concertation entre les acteurs
- Promouvoir le développement des soins palliatifs pédiatriques afin d'améliorer leur qualité
- Favoriser la formation et l'acculturation des professionnels et des étudiants en santé dans le domaine des soins palliatifs pédiatriques
- Promouvoir la recherche en soins palliatifs pédiatriques
- Être l'interlocuteur des pouvoirs publics et instituts de recherche pour toute question scientifique, médicale, sociale ou universitaire dans le domaine des soins palliatifs pédiatriques
- Représenter au niveau national, auprès des pouvoirs publics et autorités administratives, les structures de professionnels œuvrant exclusivement dans le champ des soins palliatifs pédiatriques, notamment les FERRSPP ; les soutenir dans leurs missions spécifiques, et favoriser leur développement
- Favoriser la collaboration avec les associations nationales et internationales œuvrant dans le domaine d'intérêt de la 2SPP, notamment la SFAP, SFP et EAPC.

### **3. Moyens d'action**

Afin de réaliser ses objectifs, les moyens d'action de l'Association 2SPP sont :

- L'organisation de conférences, congrès et autres manifestations
- L'organisation de groupes de travail
- La vente occasionnelle de tous les produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
- L'embauche éventuelle de professionnels

#### **4. Durée**

La durée de l'Association 2SPP est illimitée.

#### **5. Siège social**

Le siège social de l'Association 2SPP est fixé au 3-5 rue de Metz, 75010 Paris.  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## **II. Composition**

### **1. Composition et Adhésion**

L'Association 2SPP se compose d'adhérents :

- Au titre de personne physique : les professionnels impliqués en soins palliatifs pédiatriques
- Au titre de personne morale : les associations œuvrant dans le champ des soins palliatifs pédiatriques.

Tout adhérent s'engage à :

- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association 2SPP
- soutenir les activités, démarches et décisions de l'Association 2SPP
- participer à la vie des instances et des groupes de travail de l'Association 2SPP
- verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Association 2SPP

Chaque adhérent à jour de sa cotisation a droit de vote.

Tout professionnel ou association souhaitant adhérer à la 2SPP est parrainé par deux adhérents au titre de personne physique.

Les modalités pratiques d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

### **2. Sortie de l'Association 2SPP**

La qualité d'adhérent de l'Association 2SPP se perd par :

- La démission
- Le non-paiement de la cotisation pendant 2 années successives
- La dissolution, la liquidation, la disparition de la personne morale
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

## **III. Administration et fonctionnement**

### **1. Assemblée générale**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association 2SPP.

#### **a. Représentation**

L'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents à l'Association 2SPP.

#### b. Convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande écrite de la moitié au moins des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'Association 2SPP sont convoqués par écrit, par voie postale ou électronique, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'ordre du jour est établi par le bureau. Tout adhérent peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point particulier.

#### c. Délibérations - Attributions

L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, approuve le rapport moral du Président ainsi que le bilan financier et vote le budget prévisionnel.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau et vote définitivement parmi les candidatures déposées.

Le quorum est atteint si un tiers des adhérents sont présents ou représentés.

Les votes se font à la majorité simple des adhérents présents ou représentés en Assemblée Générale.

Un adhérent ne doit pas détenir plus de 2 pouvoirs.

#### d. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Bureau ou une majorité d'adhérents. Elle a pour vocation à débattre de situations graves pour l'Association 2SPP.

L'assemblée générale extraordinaire décide des modifications statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire se tient quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.

## **2. Bureau**

L'Assemblée Générale élit en son sein un Bureau constitué de 6 membres minimum garantissant une pluriprofessionnalité. Le bureau désigne en son sein un président, un vice-président, un trésorier, un vice-trésorier, un secrétaire, un vice-secrétaire.

Le mandat des membres du Bureau est de 3 ans, renouvelable une seule fois dans le même poste.

Le Bureau agit au nom de l'Association 2SPP dans les actes de la vie civile et assure sa gestion. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur l'initiative de l'un de ses membres.

#### a. Président

Le Président représente l'Association 2SPP dans tous les actes de la vie civile et auprès de toutes les institutions ou organismes qu'il est amené à contacter dans l'intérêt de l'Association 2SPP. Il a capacité à contracter au nom l'Association 2SPP. Il est chargé de veiller à l'application des présents statuts et rend compte de son mandat lors de chaque Assemblée Générale. Il peut déléguer ponctuellement ses pouvoirs à un autre membre du Bureau ou à tout autre membre, dans l'intérêt de l'Association 2SPP.

#### b. Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de l'organisation des Assemblées Générales et de la tenue des actes internes de l'Association 2SPP.

#### c. Trésorier

Le Trésorier est habilité à gérer les actifs de l'Association 2SPP en conformité avec les présents statuts et le règlement intérieur. Il rend compte par écrit de sa gestion à chaque Assemblée Générale, laquelle lui donne quitus.

Le cas échéant, le personnel permanent recruté par l'Association 2SPP est autorisé à assister aux séances de l'Assemblée Générale et du bureau sur invitation du président ; il ne peut pas prendre part aux votes.

### **3. Comité scientifique**

L'Association 2SPP est dotée d'un comité scientifique. Les modalités de composition, de dépôt de candidature, de nomination, de désignation du président et de fonctionnement de ce comité scientifique sont précisées par le règlement intérieur.

### **4. Ressources**

Les recettes de l'Association 2SPP proviennent des contributions suivantes :

- Cotisations annuelles des adhérents
- Subventions accordées par l'Etat, les Caisses d'Assurance Maladie, les Collectivités publiques et personnes morales ayant une mission de service public et par des associations
- Dons reçus de personnes physiques ou morales
- Sommes perçues en contrepartie de prestations assurées par l'Association 2SPP
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Toutes les sommes versées seront affectées selon la destination indiquée si celle-ci est précisée.

Les adhérents de l'Association 2SPP ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de frais de déplacements engagés pour le besoin de l'Association 2SPP, sur justification et après accord du bureau. Tous les remboursements effectués à des adhérents sont mentionnés dans le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

### **5. Cotisation**

Le montant de la cotisation due par les adhérents de l'Association 2SPP est fixé par l'Assemblée Générale.

Les adhérents qui se retirent pour quelque motif que ce soit de l'Association 2SPP ne bénéficient d'aucune faculté de récupération de leur cotisation versée à l'Association.

### **6. Modification des statuts, dissolution ou fusion de la Société de Soins Palliatifs Pédiatriques**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la modification des statuts ou de la dissolution de l'Association 2SPP à la majorité des deux-tiers présent ou représentés, et décide de l'attribution des actifs en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **7. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être rédigé afin de préciser les modalités d'application des présents statuts. Il est élaboré par le bureau de l'Association 2SPP.

Fait à Paris, le 10 août 2020

Accepté en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 septembre 2020

Signatures des membres du Bureau :

Martine GABOLDE

Nadine COJEAN

Stéphanie OBREGON

Vanessa SEGARD

Matthias SCHELL

Florence JOUNIS-JAHAN